



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : ENVIRONNEMENT - PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE - CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE AVEC LA SOCIÉTÉ QUADRAN - PRÉADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Par délibération en date du 11 février 2016, l'assemblée communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel à projet ayant pour objet de retenir un porteur qui s'engage à définir, puis mettre en œuvre une stratégie de



développement de production d'énergie renouvelable sur le territoire de MACS ~~au travers d'une gouvernance~~ partenariale et locale.

Au terme de la procédure, le conseil communautaire a désigné, par délibération en date du 31 janvier 2017, la société QUADRAN, dont le siège social est situé Domaine de Patau à Villeneuve-Lès-Béziers (34420), lauréate de l'appel à projet. Une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017, formalise les modalités du partenariat avec la société QUADRAN.

Dans la perspective de création de la SEM Énergies, puis des Sociétés de projets dans lesquelles l'investissement financier des citoyens sera ouvert, la Fédération des entreprises publiques locales (FedEpl) propose, dans le cadre de son Pôle collectivités locales, de les accompagner dans leur réflexion et la conduite de leurs projets de création d'entreprises publiques locales : objet de la société, viabilité économique, financement, gouvernance...

Créée en 1956, la Fédération est le seul organisme à promouvoir, défendre et animer l'ensemble du mouvement des SEM, SEM à opération unique (SemOp), SPL et SPL d'aménagement. Grâce à son expertise et à son expérience, la Fédération pourrait ainsi constituer un partenaire privilégié pour accompagner et conseiller la Communauté de communes dans la cadre du processus de création de la SEM Energies.

De par son statut associatif, le dialogue et l'accompagnement s'organisent dans le cadre d'une préadhésion annuelle de la Communauté de communes à la Fédération des Epl. Cette préadhésion recouvre :

- l'accès de la collectivité au réseau des 1 200 Epl, au travers de nombreuses réunions d'échange d'expérience et de transfert d'expertise ;
- un accompagnement personnalisé tout au long du processus de constitution de l'Epl, assuré par un expert juridique de la Fédération ;
- l'accès au portail d'information, à la documentation et aux offres de formation.

Cette préadhésion, pour un montant de 4 500 €, est valable jusqu'au 31 décembre 2017 ou jusqu'à la création de la SEM si elle devait être constituée avant cette date. Elle pourra ensuite être suivie d'une adhésion de la SEM Energies à la Fédération dès sa création, et ceci dans des conditions privilégiées la première année au regard du statut de préadhérent de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 43 voix pour et 9 abstentions de Mesdames et Messieurs Henri Arbellle, Delphine Bart, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Nicole Chusseau, Fabrice Datcharry, Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, Valérie Geledan,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2253-1 ;

VU les articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 314-27 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 approuvant la mise en œuvre de la procédure d'appel à projet ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 désignant la Société QUADRAN, lauréate de la procédure d'appel à projet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant approbation du projet de convention de coopération et de partenariat avec la société QUADRAN, d'une part et d'autre part, désignation de représentants de MACS au sein des comités de pilotage et technique de la SEM Énergies ;

VU la convention de coopération et de partenariat relative au développement d'énergies renouvelables selon un modèle participatif signée le 21 mars 2017 avec la société QUADRAN ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 portant désignation de représentants de MACS au sein du comité de pilotage de la SEM Énergies ;

CONSIDÉRANT l'offre d'accompagnement personnalisé proposée par la Fédération des entreprises publiques locales dans le cadre d'une préadhésion ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes, dans un souci de sécurisation juridique, de bénéficier de l'expertise ainsi proposée pour le projet de création de la SEM Énergies ;

décide :

- d'approuver la préadhésion de la Communauté de communes à la Fédération des entreprises publiques locales pour un montant de 4 500 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement du montant de la préadhésion à la Fédération des entreprises publiques locales sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017

 Le président,
Eric Kerrouche